



FICHE PRATIQUE

Brevet de pilote de planeur BPP

Arrêté du 31 juillet 1981

Cette qualification française est maintenue dans l'attente d'une décision européenne sur le passage au SPL ou LAPL(S)

PREREQUIS

Pour débiter une qualification de pilote de planeur BPP il faut:

- ✓ Faire une déclaration de début de formation à la DSAC/IR dont dépend le club
- ✓ Ouvrir un carnet de vol au nom du candidat
- ✓ Si le candidat est mineur, avoir une autorisation parentale

FORMATION THEORIQUE

La formation théorique s'effectue tout le long de la formation du candidat

Un examen théorique, sous la surveillance d'un examinateur FE(S), valide cette partie de formation.

Examen sous forme de Questions à Choix Multiples (120 questions portant sur 5 sujets). Le candidat est reçu à un sujet s'il atteint au moins 75% des points alloués à ce sujet.

FORMATION PRATIQUE

La formation pratique s'effectue tout le long de la formation du candidat, par un ITP ou ITV ou FI(S)

Les temps de vol correspondant à l'entraînement d'un stagiaire ne sont pris en compte que s'ils sont certifiés par un instructeur habilité sur le carnet de vol.

VOLS EN SOLO

Un élève pilote ne peut entreprendre de vol seul à bord pour se préparer à la délivrance que s'il remplit les conditions suivantes :

- ✓ Etre âgé de quatorze ans révolus
- ✓ Détenir une visite médicale de classe 2 valide
- ✓ Avoir reçu préalablement au vol seul à bord l'autorisation écrite d'un instructeur habilité.
L'autorisation de l'instructeur habilité doit être reportée sur le carnet de vol du stagiaire pour tout vol d'entraînement seul à bord.
- ✓ Lors de ces vols d'entraînement seul à bord, le stagiaire doit détenir à bord de l'aéronef le carnet de vol sur lequel doit figurer l'autorisation de l'instructeur habilité.





LE BREVET DE PILOTE DE PLANEUR

Demande

Une demande d'inscription à l'épreuve pratique pour l'obtention du BPP est à faire quelques jours avant la date prévue, et à envoyer à la DSAC/IR dont dépend le club.

La DSAC/IR valide l'examineur ou désigne un autre examinateur.

Passage du BPP

Pour être présenté au brevet de pilote de planeur, le candidat doit, outre les conditions d'aptitudes physiques exigées, remplir les conditions suivantes :

- ✓ Être âgé de 16 ans révolus
- ✓ Avoir subi un entraînement en vol comportant au minimum :
 - 8 heures de vol d'instruction en double commande sur planeur. (limitées à trois heures sur planeur si le candidat est pilote avion ou hélicoptère),
 - 2 heures de vol, dont un vol d'une durée d'une heure au moins, comme pilote seul à bord. *Si le planeur utilisé est muni d'un dispositif d'envol incorporé, ce vol devra s'effectuer moteur arrêté pendant une heure au moins.*
 - 20 atterrissages sur planeur dont 10 comme pilote seul à bord.
- ✓ Détenir une attestation de l'examen théorique réussi.
- ✓ Satisfaire à l'épreuve pratique en vol fixée par arrêté.
- ✓ Aller à la DSAC/IR afin de se faire délivrer la licence de pilote de planeur.

PRIVILEGES

Sous réserve des conditions d'expérience récente, la licence de pilote de planeur permet à son titulaire de piloter en vol local sans transporter de passagers, tout planeur utilisant un dispositif d'envol mentionné sur son carnet de vol.

AUTORISATIONS

Pour piloter un planeur utilisant un dispositif d'envol autre que celui ou ceux déjà mentionné (s) sur son carnet de vol, l'intéressé doit y être autorisé par un instructeur habilité après avoir suivi l'instruction nécessaire appropriée.

Pour voler en campagne, le pilote de planeur doit, sous réserve d'avoir acquis au préalable une expérience suffisante concernant le pilotage de base et la détection et la montée en ascendance, répondre aux conditions suivantes :

- ✓ avoir suivi au moins 5 heures d'instruction en double commande réalisée sous la conduite d'un instructeur de vol à voile (ITV) ou un instructeur de pilote de planeur (ITP) formés à l'enseignement du vol sur la campagne
- ✓ avoir effectué un circuit d'au moins 100 kilomètres avec un instructeur ou d'au moins 50 kilomètres comme pilote seul à bord. Une autorisation mentionnée sur le carnet de vol du pilote de planeur est nécessaire pour la réalisation de ce circuit en campagne. Cette autorisation est délivrée par l'instructeur de vol à voile (ITV) ou l'instructeur de pilote de planeur (ITP) formés à l'enseignement du vol sur la campagne.





Pour exercer les fonctions de commandant de bord sur tout planeur transportant des passagers, le pilote de planeur doit avoir accompli 50 heures (25 heures pour les titulaires d'une licence de pilote d'avion) de vol sur planeur comme pilote commandant de bord depuis l'obtention de sa licence, et y avoir été autorisé par un instructeur habilité après avoir satisfait à un contrôle en vol. De plus, un pilote ne pourra transporter de passagers en tant que commandant de bord, que s'il a effectué, au cours des 90 jours qui précèdent, au moins 3 décollages et atterrissages sur planeur.

MAINTIEN DE COMPETENCE

Le titulaire d'une licence de pilote de planeur ne peut exercer les privilèges de sa licence que :

- ✓ S'il a effectué sur planeur, dans les 24 derniers mois, au moins :
 - 6 heures de vol comme pilote commandant de bord, incluant 10 décollages,
 - ou 3 heures de vol comme pilote commandant de bord, incluant 5 décollages, et un minimum de 3 vols d'entraînement avec un instructeur.
- ✓ S'il a satisfait à un contrôle de compétences auprès d'un instructeur de vol à voile depuis moins de six ans.

Si le titulaire d'une licence de pilote de planeur ne répond pas aux conditions, il doit satisfaire à un contrôle de compétences auprès d'un instructeur de vol à voile.

